

Comités permanents, Comités spéciaux, Comités de recherche et Commission sur la constitution

Dans chaque chambre, il y a deux types de comités: Comités permanents et Comités spéciaux. De plus, la Chambre des conseillers a des Comités de recherche.

La Chambre des conseillers a les 17 Comités permanents suivants: (1) Cabinet, (2) Affaires Générales, (3) Affaires Juridiques, (4) Affaires Étrangères et Défense, (5) Affaires Financières, (6) Éducation, Culture et Sciences, (7) Santé, Bien-être et Travail, (8) Agriculture, Foresterie et Pêche, (9) Économie et Industrie, (10) Territoire et Transports, (11) Environnement, (12) Politiques Nationales Fondamentales, (13) Budget, (14) Audit, (15) Supervision de l'Administration, (16) Règles et Administration et (17) Discipline.

Chaque membre doit servir sur au moins un Comité permanent. Des Comités spéciaux sont établis pour chaque session de la Diète par vote de chaque chambre quand la chambre le juge nécessaire. Les Comités de recherche sont particuliers à la Chambre des conseillers, et sont établis à la séance plénière de la session extraordinaire convoquée après l'élection régulière des membres de la Chambre des conseillers. Les Comités de recherche effectuent des études approfondies à long terme sur les questions fondamentales de l'administration de l'État; toutefois, ils ne sont pas habilités à examiner les projets de loi.

L'appartenance aux Comités permanents, Comités spéciaux et Comités de recherche est allouée aux différents partis et groupes politiques proportionnellement au nombre de sièges qu'ils détiennent dans la chambre. La nomination de membres aux comités est effectuée par le Président sur la base de recommandations des partis et groupes politiques.

Par ailleurs, les délibérations sur les propositions ou questions de procédure liées à la modification de la Constitution sont traitées par la Commission sur la Constitution.

Aucune affaire ne peut être traitée par un comité à moins qu'au moins la moitié de ses membres soient présents, et toutes les questions sont décidées par un vote majoritaire des membres présents. Aucune personne autre que des journalistes ou autres personnes autorisées par le Président du comité n'est autorisée à suivre une réunion de comité.

Les comités examinent dans le détail le budget, les traités, les projets de loi et les pétitions sur la base de connaissances d'experts pour la préparation des séances plénières. Ils font aussi des recherches sur les aspects du gouvernement qui tombent sous les domaines respectifs de travail. Le Comité sur les politiques nationales fondamentales est particulier parce qu'il se réunit conjointement avec le comité de la Chambre des représentants du même nom, et fonctionne en tant que lieu de débat entre le Premier Ministre et les leaders des partis d'opposition.

Enquête en relation avec le gouvernement

Les deux chambres effectuent des enquêtes générales en relation avec le gouvernement afin de promulguer effectivement les lois et de superviser les affaires administratives du gouvernement. Pour mener des enquêtes, les comités entendent des explications des autorités gouvernementales et autres concernées, posent des questions au gouvernement et demandent des documents. Elles peuvent aussi demander la présence et le témoignage des témoins et des témoins volontaires, et envoyer des membres pour effectuer des enquêtes. Suite à ces enquêtes, les chambres peuvent proposer des projets de loi et passer des résolutions demandant au gouvernement de prendre des mesures.

Pétitions

Des pétitions peuvent être déposées auprès des deux chambres. La soumission de pétitions à la Diète est un droit garanti à chaque citoyen par la Constitution. Toute personne souhaitant faire une pétition doit la soumettre à l'Officier président avec une introduction d'un membre d'une chambre.

La pétition est alors examinée par le comité concerné. Les pétitions jugées pertinentes sont transmises à la chambre, puis envoyées au Cabinet qui prend alors les mesures appropriées. Le Cabinet doit rapporter annuellement aux deux chambres sur la situation d'examen des pétitions.

Relations entre les deux chambres

L'établissement de la volonté de la Diète exige une décision concurrente des deux chambres. Par exemple, un projet de loi passé par la Chambre des représentants et transmis à la Chambre des conseillers devient une loi quand cette dernière est adoptée, et vice versa. Quand la Chambre des conseillers amende un projet de loi initialement transmis par la Chambre des représentants, le projet de loi est renvoyé à la Chambre des représentants, et devient une loi si la Chambre des représentants accepte l'amendement. Si les deux chambres ne sont pas d'accord, elles peuvent convoquer une réunion du Comité de conférence des deux chambres pour effectuer les ajustements nécessaires pour atteindre un accord.

Si aucun accord ne peut être atteint entre les deux chambres sur le budget, les traités, des projets de loi ou la désignation d'un Premier Ministre, la supériorité de la Chambre des représentants est reconnue conformément à la Constitution. Par exemple, un projet de loi qui est passé par la Chambre des représentants, et sur lequel la Chambre des conseillers prend une décision différente de celle de la première, devient une loi quand elle est entérinée une seconde fois par la Chambre des représentants à une majorité des deux tiers ou plus des membres présents. Dans le cas du budget, des traités et de la désignation du Premier Ministre, quand la Chambre des conseillers prend une décision différente de celle de la Chambre des représentants, et qu'aucun accord ne peut être atteint même via une réunion du Comité de conférence des deux chambres, ou si la Chambre des conseillers manque à prendre une décision finale pendant une certaine période après réception du projet de loi, la décision de la Chambre des représentants devient celle de la Diète. Le projet de loi du budget est considéré d'abord par la Chambre des représentants.

Session d'urgence de la Chambre des conseillers

Quand la Chambre des représentants est dissoute, la Chambre des conseillers est fermée simultanément, et les fonctions de la Diète s'arrêtent. En cas d'urgence nationale, le Cabinet peut toutefois convoquer une session d'urgence de la Chambre des conseillers pendant la période entre la dissolution de la Chambre des représentants et la convocation d'une session spéciale de la Diète suivant l'élection générale des membres de la Chambre des représentants. Comme la Chambre des conseillers agit par procuration pour les fonctions de la Diète à la session d'urgence, les mesures prises sont provisoires et deviennent invalides et nul à moins confirmées par la Chambre des représentants dans une période de 10 jours après l'ouverture de la session suivante de la Diète. De telles sessions d'urgence ont été convoquées seulement deux fois dans le passé.

Destitution d'un juge

La Diète a deux organes spécialisés dans les questions de destitution de juge. Le Comité de mise en accusation des juges engage un procès de destitution contre les juges, et la Cour de destitution essaye les juges contre lequel un procès de destitution a été initié. Les deux organes se composent de membres des deux chambres.

Secrétariat et bureau législatif

Chaque chambre a un Secrétariat qui réalise ses activités administratives. Dans le Secrétariat, certaines personnes effectuent les recherches nécessaires pour les activités du comité sous la direction du président du comité. Chaque chambre a aussi un Bureau législatif pour assister les membres dans la rédaction des projets de loi.